

### Bibles

Malheureusement, certains gouvernements d'Europe de l'Est ont tendance à négliger l'importance de ce que pensent les populations des pays de l'Ouest. Ils font là une grave erreur et nous devons trouver un moyen de les en rendre conscients. Les députés qui ont pu assister à la Conférence de Belgrade dans le cadre de la CSCE ont peut-être eu l'une des meilleures occasions de le faire. Il est certain que la délégation canadienne a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de respecter les engagements pris dans l'Acte final: si elle ne l'avait pas fait, il y aurait eu un réel danger de voir le scepticisme s'installer dans les esprits au sujet de l'utilité de la CSCE et même au sujet de la détente elle-même.

Le Canada et les autres pays occidentaux n'ont pas pu obtenir d'accord sur les propositions qu'ils avaient faites à la Conférence de Belgrade concernant les droits de l'homme et les questions d'ordre humanitaire et le document final est loin de concrétiser les résultats qu'ils avaient escomptés tout d'abord. Le document n'apporte rien en réalité pour la bonne raison que l'Union soviétique et ses alliés n'étaient pas disposés à faire vraiment progresser la cause des droits de la personne et de la collaboration sur le plan humanitaire à la Conférence de Belgrade et que les délégués des pays occidentaux ont refusé de ratifier un document qui ne tenait pas compte de leurs revendications dans ces domaines.

Étant donné que la Conférence de Belgrade est terminée, il s'agit maintenant de se demander ce qu'on peut faire pour essayer d'atteindre le but visé par la motion à l'étude en attendant la Conférence de Madrid qui réunira à nouveau les 35 États participants de la CSCE.

**M. Paproski:** Adoptons la motion!

**M. Condon:** Nous ne pouvons pas nous comporter comme si tous nos problèmes avaient été résolus à Belgrade et considérer que tout est réglé. Les autorités des pays de l'Est doivent bien comprendre qu'il leur faut prendre au sérieux les revendications que nous jugeons urgentes et que leur refus d'agir de la sorte ne peut qu'empoisonner nos relations avec eux. A titre de députés, nous nous devons également de défendre cette cause lorsque nous rencontrons des représentants et des parlementaires des pays de l'Est à des rencontres internationales et en voyage.

C'est un problème qui nous préoccupe tous au plus haut point. Je félicite une fois de plus le député de Fraser Valley-Ouest pour sa brillante intervention.

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville):** Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat parce que je suis convaincu de la justesse de la position défendue par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je dois toutefois m'inscrire en faux contre un aspect du discours du député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Il est important d'employer les termes exacts dans le présent débat. Le député a employé le mot «Russie» d'un bout à l'autre, et je crois qu'il est très important de comprendre que ce problème ne concerne pas la Russie elle-même, mais l'Union soviétique.

**M. Friesen:** J'ai employé ce terme également.

[M. Condon.]

**M. MacGuigan:** Je n'en doute pas. Mais il valait la peine de préciser ce point. Il y a plusieurs nations importantes au sein de l'Union soviétique, du point de vue de l'origine ethnique, et notre débat ne porte pas sur ces diverses nations, mais sur l'Union soviétique et ses prises de position politiques.

La question de l'importation de bibles et d'autres objets du culte en Union soviétique est directement reliée à celle de la liberté de religion. A ce titre, elle relève directement de l'accord sur la sécurité et la coopération en Europe, l'Accord d'Helsinki, comme on l'appelle couramment. Le premier volet de cet accord renferme des dispositions visant précisément ce genre de choses. En vertu du septième principe, les États signataires s'engagent à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de pensée, de conscience, de religion ou de croyance. On pourrait également dire que cela relève du troisième volet qui a trait plus précisément aux droits de la personne et porte sur des principes humanitaires réclamant le libre mouvement des personnes, des idées et de l'information.

● (1752)

Toutefois, même là, la constitution de l'Union soviétique garantit à ses citoyens le droit de pratiquer la religion de leur choix. Le problème est que la pratique effective de la religion en Union soviétique est beaucoup plus difficile. Viennent s'opposer à la liberté théorique de religion les pratiques et idéaux du communisme. L'Union soviétique en tant qu'État professe l'athéisme et s'assure donc que l'athéisme soit enseigné à tous les enfants en Union soviétique.

Pour contrer l'effet de la religion, elle érige des obstacles à sa pratique. Le plus important est l'interdiction de l'apostolat public et l'imposition des limites strictes de l'enseignement de la religion aux enfants de moins de 18 ans. La religion est aussi brimée par les contrôles stricts qui sont imposés aux églises et aux prêtres et par les limitations restreignant la disponibilité des ouvrages religieux.

Bien que des bibles soient imprimées en Union soviétique, leur nombre est très insuffisant pour répondre à la demande. Pour empêcher la prolifération de tels ouvrages provenant d'autres sources, on en interdit l'importation. Cette interdiction prend la forme de règlements douaniers. Les touristes et les visiteurs qui entrent en Union soviétique ne peuvent apporter avec eux que des ouvrages religieux servant à leur usage personnel.

La liberté de religion est une des questions qui séparent nettement l'Est et l'Ouest. Le Canada, dans le cadre de sa contribution au dialogue Est-Ouest, a toujours insisté pour que les libertés fondamentales comme la liberté de religion soient pleinement respectées pour que les relations non seulement entre le Canada et l'URSS mais aussi entre l'Est et l'Ouest puissent généralement s'améliorer. Le Canada a signalé que les questions de ce genre préoccupent les gens d'ici. Les Canadiens s'inquiètent de ce que les gens, de quelque croyance qu'ils soient, en Union soviétique ne puissent obtenir les ouvrages nécessaires à la libre pratique de leur religion.